

LIFE INVEST PROTECT des AP

Type d'assurance-vie	<p>Une assurance-vie de la branche 21 à primes flexibles avec taux d'intérêt garanti. Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins NV) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. Ce produit est garanti par le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Le Fonds de protection garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €.</p>
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> garanties principales (vie et décès) : la valeur de la police telle que définie dans les conditions générales (sous réserve des frais ou des indemnités éventuels) garantie complémentaire facultative en cas de décès pendant les 8 premières années de la police : 130% des primes versées
Groupe-cible	Le client qui à tout moment souhaite associer garantie de capital et taux d'intérêt de base garanti + profiter d'une participation bénéficiaire éventuelle
Rendement:	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt annuel garanti : 0,12 % (à partir du 09/10/2017) Chaque versement suivant fait l'objet du taux d'intérêt en vigueur au moment du versement. Au 09/10/2017, cet intérêt annuel est de 0,12 %. Le taux d'intérêt de la première prime peut cependant être différent du taux d'intérêt des primes suivantes. Les taux d'intérêt sont garantis par prime nette versée jusqu'au 31 décembre de la 8^e année civile après l'année du paiement. Ensuite, au terme de chaque période de garantie, le taux d'intérêt garanti et la nouvelle période de garantie sont fixés en fonction des conditions du marché. Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Tout versement sera capitalisé à partir de sa réception sur le compte des AP.
<ul style="list-style-type: none"> Participation bénéficiaire 	<p>En plus du taux d'intérêt garanti, la Compagnie peut octroyer chaque année une participation bénéficiaire en fonction des résultats de la Compagnie. Cette participation bénéficiaire n'est pas garantie, elle peut changer chaque année et est ajoutée à la valeur de la police.</p> <p>La participation bénéficiaire est calculée pro rata sur la base de la valeur de la police le 31 décembre de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31 décembre de l'année civile considérée et est acquise définitivement le 1er janvier suivant.</p> <p>La Compagnie se réserve le droit de revoir ces conditions et modalités dans l'état annuel ou de ne pas accorder de participation bénéficiaire.</p> <p>Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Rendement passé 	<ul style="list-style-type: none"> Le produit est commercialisé en juin 2014, pas d'historique des rendement du passé disponible Le rendement passé ne constitue pas une garantie de rendement futur. Mode de capitalisation : intérêts composés. L'octroi de la participation aux bénéfices est subordonné à l'accord de l'Assemblée générale. Rendement historique : 1,50% (2016), 2,00% (2015)

Frais :	
<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée 	<ul style="list-style-type: none"> Max. 2,50% sur chaque versement Frais administratifs uniques d'établissement de la police : 5,00 EUR.
<ul style="list-style-type: none"> Frais de sortie 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant les 8 premières années de la police : 5% de la réserve acquise pendant la première année, 4% pendant la 2ème année, 3% pendant la 3ème année, 2% pendant la 4ème année et 1% pour toutes les années suivantes. Pendant les 8 premières années de la police, l'assureur peut retenir une indemnité conjoncturelle de la valeur de la police comme expliqué dans les conditions générales et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat. Après les 8 premières années du contrat : la somme des frais de rachat suivants, limitée au maximum légal d'application au moment du rachat¹ <ul style="list-style-type: none"> 1% de la réserve acquise et Des frais financiers de sortie, calculés comme décrit dans l'article 1.18 des conditions générales. Les frais de sortie et une indemnité de sortie conjoncturelle ne sont pas prélevés dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> Lors le décès de l'assuré Lors d'une annulation dans les 30 jours Lors des rachats partiels suivant la Formule Active et limités par année à 10% du montant total des primes versées au moment de la souscription de cette Formule Active avec un maximum de 25.000 EUR par an. <p>Ce système de sortie sans frais n'est pas cumulable avec les 2 cas suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> A la fin de chaque période de garantie, aucun frais de sortie n'est prélevé pendant 1 mois après l'entrée en vigueur du nouveau taux d'intérêt, ceci à condition que le rachat partiel reste limité à la réserve acquise qui reçoit un nouveau taux d'intérêt. En plus, 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment là, avec un maximum de 25.000 EUR. Pour un deuxième rachat partiel dans les 12 mois ou pour les rachats partiels suivants dans les 12 mois, les frais de sortie sont prélevés sur le montant total du rachat partiel.
<ul style="list-style-type: none"> Frais de gestion directement imputés au contrat 	<ul style="list-style-type: none"> 0,01% mensuellement sur la réserve acquise.
<ul style="list-style-type: none"> Indemnité de rachat/de reprise 	L'assureur peut retenir durant les 8 premières années de la police, une indemnité conjoncturelle de la réserve rachetée de la police Life Invest Protect des AP, comme expliqué dans les conditions générales et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat.
<ul style="list-style-type: none"> Durée 	<ul style="list-style-type: none"> Durée illimitée La police expire de plein droit dans les cas suivants : au décès de <i>l'assuré</i>, lors du <i>rachat intégral</i> de la police, en cas d'insuffisance de la <i>valeur de la police</i>, en cas d'annulation dans les 30 jours. Durée recommandée : 8 ans
<ul style="list-style-type: none"> Prime 	<ul style="list-style-type: none"> Versements sont libres et facultatifs Versement initial : 2.500 EUR ou 25,00 EUR/mois pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent. Possibilités des primes supplémentaires

¹ Au 17/06/2013, selon l'article 30 § 2 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003, ce maximum s'élève à 5 %.

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 09/10/2017.

Avant de souscrire le contrat, le souscripteur est invité à prendre connaissance du contenu de ce document, des conditions générales et du règlement de gestion. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences des AP, ainsi que sur www.lap.be. Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la Banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaumont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, et ayant son siège à 5 avenue Galilée, 1210 Bruxelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'avantage fiscal sur les primes versées • Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques). • Le précompte mobilier (à partir de 2017, celui-ci s'élève à 30%) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation d'intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées). Sauf si le contrat comporte dès l'origine une garantie décès d'au moins 130 % du total des primes versées et que le preneur/souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont la même personne. • Tout impôt ou taxe présent ou futur applicable au contrat ou dû à l'occasion de son exécution est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). Le traitement fiscal dépend de vos circonstances individuelles et peut être sujet aux changements futurs. En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables. <p>Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.</p>
Rachat/retrait :	
<ul style="list-style-type: none"> • Rachat/retrait partiel 	<ul style="list-style-type: none"> • A tout moment, sur base du formulaire daté et signé rempli dans l'agence • Chaque rachat s'effectuera par tranche d'au moins 250,00 EUR net • La valeur de rachat de la police se calcule le premier jour ouvrable qui suit la date à laquelle la Compagnie a enregistré le formulaire daté et signé • Le calcul de la valeur de rachat s'effectue en diminuant la valeur de la police par les frais de sorties • Formule Active : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fréquence à votre convenance (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ○ Rachats partiels de min.125 EUR ○ Limités par année à 10% du montant total des primes versées avec un maximum de 25.000 EUR ○ La valeur de la police à la date d'effet de la formule doit s'élever à min. 6.200 EUR ○ Le lancement est gratuit. Chaque demande, modification ou cessation suivante: 5 EUR. • Le paiement se fait sur un compte bancaire. • La Compagnie rembourse en premier lieu la valeur de la police qui résulte de la prime la plus ancienne
Rachat/retrait intégral	<ul style="list-style-type: none"> • A tout moment, sur base du formulaire daté et signé rempli dans l'agence • La valeur de rachat de la police se calcule le premier jour ouvrable qui suit la date à laquelle la Compagnie a enregistré le formulaire daté et signé • Le calcul de la valeur de rachat s'effectue en diminuant la valeur de la police par les frais de sorties • Le paiement se fait sur un compte bancaire.
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Un récapitulatif annuel au moins 1 fois par an reprenant la situation de sa police mentionnant les primes versées et les intérêts de l'année considérée, y compris la participation bénéficiaire éventuelle et le total de la réserve acquise au 31 décembre de l'année considérée. • Accusé de réception en cas de versement de min. 501 EUR • En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes des AP, Avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles (ServicePlaintesLAP@lap.be). Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse, vous pouvez ensuite vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as).

Les AP investissent leurs réserves financières conformément aux principes du Portfolio21. Portfolio21 est une stratégie d'investissement qui vise l'élimination progressive du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de la liberté d'association et de la non-discrimination, telles que définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail. Portfolio21 exclut les investissements dans des entreprises qui portent gravement atteinte à l'environnement en ne respectant pas les normes en la matière. Pour obtenir davantage d'informations, cf. www.portfolio21.info <<http://www.portfolio21.info/>>.

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 09/10/2017.

Avant de souscrire le contrat, le souscripteur est invité à prendre connaissance du contenu de ce document, des conditions générales et du règlement de gestion. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences des AP, ainsi que sur www.lap.be. Les AP est une marque et un nom commercial de Belins SA, compagnie d'assurances, RPR Brussel 0405.764.064., agréée par la Banque Nationale de Belgique située 14 avenue Berlaumont à 1000 Bruxelles, sous le code 0037, et ayant son siège à 5 avenue Galilée, 1210 Bruxelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.